

Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2022.484

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Route de Canéjan/cours du Général de Gaulle/rue de Lange/rue du Bourdillat/avenue du Maréchal Juin/rue du Moulineau/avenue de Thouars/rue de Bénédigues

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'entreprise CITEOS, 33170 GRADIGNAN, qui souhaite réaliser les travaux de mise en place de caméra de vidéosurveillance notamment sur la route de Canéjan, le cours du Général de Gaulle la rue de Lange la rue du Bourdillat, l'avenue du Maréchal Juin, la rue du Moulineau, l'avenue de Thouars, la rue de Bénédigues et les travaux de contrôle et de réparations sur les caméras précédemment installées sur la commune à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E
=====

ARTICLE 1er

Du 12 au 28 décembre 2022, l'entreprise CITEOS est autorisée à effectuer les travaux de mise en place de caméra de vidéosurveillance, notamment sur la route de Canéjan, le cours du Général de Gaulle la rue de Lange la rue du Bourdillat, l'avenue du Maréchal Juin, la rue du Moulineau, l'avenue de Thouars, la rue de Bénédigues les travaux de contrôle et de réparations sur les caméras précédemment installées sur la commune (voies métropolitaines).

ARTICLE 2 -

Durant la période des travaux :

- Les travaux s'effectueront sur chaussée rétrécie ,
- Des appareils de levage stationneront sur la chaussée,
- La circulation sera alternée et régulée manuellement ou par feux tricolores suivant les besoins du chantier,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 –

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4 –

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 5 -

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6 -

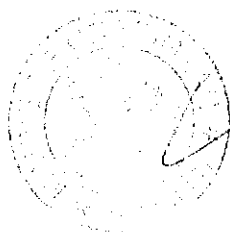
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CITEOS,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 12 décembre 2022

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard Fabia
Gérard FABIA